



COMPTE RENDU
DU CONSEIL DU GOUVERNEMENT B HILJA 1435 (4 SEPTEMBRE 2014)

*

I- Le conseil du gouvernement a examiné les projets de textes et la convention internationale suivants :

Projet de loi organique :

✓ **Projet de loi organique n° 100-13** relative au Conseil supérieur du pouvoir judiciaire.

Le Conseil a décidé de poursuivre l'examen de ce projet et son approbation lors d'un prochain conseil du gouvernement.

Projets de décrets :

1. **Projet de décret n° 2-14-549** modifiant et complétant le décret n° 2-95-704 du 19 rejab 1416 (12 décembre 1995) pris pour l'application de la loi n° 6-95 portant création de l'Agence pour la promotion et le développement économique et social des préfectures et provinces du Nord du Royaume.

2. **Projet de décret n° 2-14-550** modifiant et complétant le décret n° 2-03-48 du 27 moharrem 1424 (31 mars 2003) pris pour l'application du décret-loi n° 2-02-645 du 2 rejab 1423 (10 septembre 2002) portant création de l'Agence pour la promotion et le développement économique et social des provinces du Sud du Royaume.

3. **Projet de décret n° 2-14-551** modifiant et complétant le décret n° 2-06-167 du 22 rabii I 1427 (21 avril 2006) pris pour l'application de la loi n° 12-05 portant création de l'Agence pour la promotion et le développement économique et social de la préfecture et des provinces de la Région Orientale du Royaume.

Approuvés sous réserve de tenir compte de quelques observations soulevées.

4. **Projet de décret n° 2-14-474** modifiant le décret n° 2-90-554 du 2 rejab 1411 (18 janvier 1991) relatif aux établissements universitaires et aux cités universitaires.

Approuvé.

Convention internationale :

✓ **Accord** additionnel à la convention d'aide mutuelle judiciaire, d'exéquatur des jugements et d'extradition faite à Rome le 12 février 1971 entre le Royaume du Maroc et la République Italienne, fait à Rabat le 1^{er} avril 2014.

• **Projet de loi n° 66-14** portant approbation de l'accord mentionné ci-dessus.

Approuvés.

II. Conformément aux dispositions de l'article 92 de la Constitution, le conseil a approuvé les propositions de nominations aux fonctions supérieures suivantes :

1. Le directeur de la caisse centrale de garantie ;
2. Le directeur de l'agence de développement social ;
3. Le directeur de la préservation du patrimoine, de l'innovation et de la promotion au ministère de l'artisanat et de l'économie social et solidaire ;
4. La directrice de la stratégie, de la programmation et de la coopération au ministère de l'artisanat et de l'économie social et solidaire.